

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2019

**Présents :** M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;  
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER  
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;  
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative) ;  
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,  
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND (entré en séance au point 18),  
Serge BIERENS, Pascal SERVAIS, Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes  
Bernadette SCHMITZ-THUNUS, ~~Sonia BRÜCK~~, Sonia LOUIS-EUBELLEN,  
Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline  
WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Conseillers  
communaux ;  
M. Bernard MEYS, Directeur général.

---

# SÉANCE PUBLIQUE - 28 NOVEMBRE 2019

## **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 octobre 2019 – approbation**

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 24 octobre 2019.

## **2. Travaux forestiers - devis ordinaire et extraordinaire 2020 - approbation**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le devis des travaux forestiers ordinaires à exécuter dans les bois communaux en 2020 ;

Considérant que ce devis s'élève à 97.508,45 € ;

Considérant qu'il est proposé de scinder le devis entre une partie au budget ordinaire (33.222,30 €) et une partie à l'extraordinaire (64.286,15 €, correspondant aux reboisements) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 06/11/2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 08/11/2019 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis au montant susvisé et de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

## **3. MALMUNDARIUM – Demande d'autorisation « Attractions touristiques » auprès du CGT - Convention**

L'échevin André Hubert DENIS présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET propose que le Malmundarium s'inscrive dans l'action des musées ouverts gratuitement au public tous les premiers dimanches du mois. Cela ferait venir de nouveaux visiteurs au Malmundarium.

L'échevin André Hubert DENIS répond que cette action sera à l'ordre du jour du prochain CA du Malmundarium.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE espère qu'on ne sera pas comparé à l'Abbaye de Stavelot qui possède 5 soleils. Les gens risquent de préférer le site touristique possédant le plus grand nombre de soleils.

L'échevin André Hubert DENIS répond que le Malmundarium vise entre 3 et 4 soleils. Pour avoir 5 soleils, il faudrait une cafétéria permanente, ce que le Malmundarium n'a pas.

Le Conseil communal,

Attendu que le Malmundarium souhaite introduire une demande auprès du CGT pour

obtenir la reconnaissance en tant qu'attraction touristique.

Attendu que le terme « **Attraction touristique** » est une appellation **protégée**, décernée par le Commissariat général au Tourisme.

Attendu que les Attractions touristiques reconnues bénéficient d'un **classement matérialisé par l'attribution de « soleils »**.

Attendu que le nombre de soleils (de un à cinq maximum) ne correspond pas à une évaluation du contenu de l'attraction et ne signifie pas non plus qu'une attraction plus « ensoleillée » est forcément plus chère qu'une autre.

Attendu que la démarche, ici, est avant tout qualitative et qu'elle vise à encourager un niveau d'excellence et donc à renforcer le professionnalisme des infrastructures touristiques wallonnes.

Attendu que la détention d'une autorisation donne droit à certaines **subventions pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures de l'Attraction touristique**.

Attendu que les Attractions touristiques autorisées sont **mises en avant** dans les diverses brochures de WBT (Wallonie Belgique Tourisme), des Maisons du Tourisme, sur divers sites .... par des pictos identifiant qu'il s'agit d'une attraction autorisée par le CGT. Par ailleurs, elle est facilement identifiable grâce à un écusson placé à l'entrée de l'Attraction (soleil).

Attendu qu'afin de pouvoir introduire notre demande, il est indispensable de fournir au CGT une convention entre le propriétaire du bâtiment (la Ville de Malmedy) et son gestionnaire (Malmundarium ASBL).

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention reprise en annexe, entre la Ville et l'asbl Malmundarium.

#### **4. Finest - assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2019 - approbation du point inscrit à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la Société Finest ayant son siège à Eupen ;

Vu le courrier, en date du 4 novembre 2019, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mercredi 4 décembre 2019, à 19h00, qui se tiendra à Eupen, "Atelier", Hütte 64 à EUPEN ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous le point de l'assemblée générale ordinaire :
  1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société FINEST du 3 décembre 2019.
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du

Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale du 4 décembre 2019.

## **5. Intercommunale IMIO – assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Attendu que la commune est membre associée de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO », ayant son siège à ISNES, rue Léon Morel 1;

Vu le mail, en date du 8 novembre 2019, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du jeudi 12 décembre 2019, qui aura lieu à 18h00 dans les locaux de La Bourse - Centre de Congrès - place d'Armes 1 à 5000 NAMUR ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :

### Assemblée générale ordinaire

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020
4. Désignation d'un administrateur : Monsieur Eric Sornin représentant les CPAS

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 12 décembre 2019;

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IMIO, trois jours au moins avant l'assemblée générale du 12 décembre 2019.

## **6. SPI - assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de la société "Services Promotion Initiatives en Province de Liège" en abrégé S.P.I., ayant son siège à Liège;

Vu la lettre, en date du 14 novembre 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 à, 17h00, au Val Benoît - salle MILLAU - Bâtiment du Génie civil - quai Banning 6 à 4000 Liège.

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :  
Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2017-2019 - état d'avancement au 30/09/19 et clôture;
2. Plan stratégique 2020-2022
3. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant)  
de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la société SPI, du 17 décembre 2019.

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **7. Ectia Intercommunale scrl - assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Malmedy est membre d'Ectia Intercommunale scrl dont le siège social est fixé à Liège;

Vu la lettre en date du 7 novembre 2019, par laquelle cette société nous invite à son assemblée générale ordinaire du mardi 17 décembre 2019, qui aura lieu à 18h à la Cité Miroir, au Salon des Lumières, place Xavier Neujean 22 à 4000 LIEGE;

Vu le mail du jeudi 28 novembre lequel fait part d'une modification de l'ordre du jour annoncé préalablement;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la société précitée;

à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de marquer son accord avec les propositions de décision reprises sous les points :  
Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des modifications apportées à l'ordre du jour
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
3. Confirmation des rémunérations des mandataires telles que fixées par l'Assemblée générale du 25 juin 2019 et sur recommandation du Comité de rémunération;

4. Démission et nomination d'administrateurs;
5. Lecture et approbation du PV en séance.

de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Ecetia Intercommunale scrl, du 17 décembre 2019;

- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social d'ECETIA INTERCOMMUNALE scrl, avant l'assemblée générale du 17 décembre 2019.

## **8. IDELUX Environnement - assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel VAN DER VALK, route de Longwy 596 à 6700 ARLON ;

Vu les articles 6, 8° et 15§1 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales,

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité des membres,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points de :

### L'assemblée générale stratégique :

1. Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2020-2022 en ce compris les prévisions financières
2. Jetons de présence et indemnité de fonction
  1. Jetons de présence dus aux administrateurs et membres du Comité d'audit
  2. Indemnité de fonction revenant à la Présidente
2. Divers

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10h00 à l'Hôtel Van Der Valk, route de Longwy 596 à 6700 ARLON;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil Communal du 24 octobre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE avant l'assemblée générale du 18 décembre 2019.

## **9. ORES Assets - assemblée générale du 18 décembre 2019 - approbation du point porté à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville de Malmédy est membre coopérateur de la société ORES Assets ayant son siège à Louvain-la-Neuve ;

Vu les articles L1523-1 à 1523-25 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre, en date du 13 novembre 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale du 18 décembre 2019, à 18h00, au siège social de la société, avenue Jean Monnet 2 à Louvain-la-Neuve:

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord sur les propositions de décision reprises sous le point : Assemblée générale
  1. Plan stratégique 2020-2023 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la sclr ORES Assets, du 18 décembre 2019
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal des 24 janvier et 23 mai 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **10. RESA S.A. - assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la s.a. RESA, ayant son siège social à Liège, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu la lettre, en date du 15 novembre 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019 à 17h30 au siège social, rue Sainte-Marie 11 à 4000 LIEGE;

Vu les statuts de l'Intercommunale RESA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA le 18 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

1. Élections statutaires : nomination définitive d'un administrateur représentant les communes actionnaires;
2. Élections statutaires : nomination d'administrateurs représentant les autres actionnaires;
3. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion;
4. Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provinciaux;
5. Plan stratégique 2020-2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points tels que repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. RESA du 18 décembre 2019 ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décisions du Conseil communal du 25 avril 2019, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale

## **11. Néomansio - assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre de la société intercommunale NEOMANSIO ayant son siège social Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu la lettre, en date des 25 octobre 2019, par laquelle cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019, à partir de 18h00, en ses installations Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE,

de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :

**de l'assemblée générale ordinaire**



1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - examen et approbation
  2. Propositions budgétaires pour les années 2020-2021-2022 - examen et approbation
  3. Lecture et approbation du procès-verbal.
- de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société NEOMANSIO du 19 décembre 2019.  
de charger les délégués désignés pour représenter la commune, par décision du Conseil communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle, à la susdite assemblée générale.

## **12. AIDE Scrl - assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune est membre coopérateur de l'"Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège" – A.I.D.E. société coopérative ayant son siège social à St Nicolas/Liège;

Vu le courrier daté du 13 novembre 2019 par lequel cette société nous invite à son assemblée générale stratégique qui se tiendra le jeudi 19 décembre 2019 à 18h00 à la station d'épuration de Liège-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale stratégique de l'A.I.D.E.;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- de marquer son accord avec les propositions de décisions reprises sous les points :  
Assemblée générale stratégique
  1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019
  2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023
  3. Remplacement d'un administrateur

de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de la société A.I.D.E., du 19 décembre 2019
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 27 décembre 2018, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 19 décembre 2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.D.E., avant l'assemblée générale du 19 décembre 2019.

## **13. Enodia scirl - assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 - approbation des points portés à l'ordre du jour**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que la commune est membre associée de la scirl ENODIA, ayant son siège social à

Liège, rue Louvrex 95;

Vu le mail, en date du 18 novembre 2019, par lequel cette société nous invite à prendre part à son assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 à 17h00 au siège social (salle du 10ème étage);

Vu les statuts de la Scirl NODIA;

Vu le décret du 5 décembre 1996 du Conseil Régional Wallon relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article 15 de ce décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées, cette délibération confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;

Qu'il convient dès lors de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Ville de Malmedy à l'assemblée générale ordinaire de la scirl ENODIA le 20 décembre 2019;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent aux assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire

Nominations à titre définitif de deux administrateurs représentant les communes associées.

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité des membres présents,*

*DECIDE, de ne pas se prononcer* sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Scirl ENODIA du 20 décembre 2019 et laisse la liberté de vote aux représentants aux AG de la Ville de Malmedy.

#### **14. Fauchage des accotements et talus 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-122 relatif au marché "Fauchage des accotements et talus 2020" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.750,00 hors TVA ou € 19.057,50, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, à l'article 879/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,  
1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-122 et le montant estimé du marché "Fauchage des accotements et talus 2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.750,00 hors TVA ou € 19.057,50, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, à l'article 879/124-06.

### **15. Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

La Conseillère communale Bernadette SCHMITZ-THUNUS demande si toutes les sociétés implantées à Malmedy seront bien consultées?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que oui.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les

secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-123 relatif au marché "Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2020" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.809,91 hors TVA ou € 75.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, aux articles 104/127-03, 124/127-03, 351/127-03, 421/127-03, 722/127-03, 766/127-03, 875/127-03, 878/127-03 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 30 octobre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-123 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburants (essence, diesel) à prélever via un système de cartes magnétiques 2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.809,91 hors TVA ou € 75.999,99, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, aux articles 104/127-03, 124/127-03, 351/127-03, 421/127-03, 722/127-03, 766/127-03, 875/127-03, 878/127-03.

## **16. Entretien du Ravel - Approbation des conditions et du mode de passation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE demande si ce marché est orienté vers les ateliers protégés?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que oui.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-125 relatif au marché "Entretien du Ravel" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 15.456,00 hors TVA ou € 18.701,76, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 561/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-125 et le montant estimé du marché "Entretien du Ravel", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 15.456,00 hors TVA ou € 18.701,76, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 561/124-06.

## **17. Entretien des pelouses et haies du quartier du Pouhon et tonte de la pelouse du home Saint-Vincent à Xhoffraix - Approbation des conditions et mode de passation**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande si le marché proposé est divisé en plusieurs lots?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que ce sont des catégories de travaux différents. Ce ne sont pas des lots.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-124 relatif au marché "Entretien des pelouses et haies du quartier du Pouhon et tonte de la pelouse du home Saint-Vincent à Xhoffraix" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 33.900,00 hors TVA ou € 41.019,00, 21% TVA comprise ;  
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 766/124-06 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier émis le 30 octobre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-124 et le montant estimé du marché "Entretien des pelouses et haies du quartier du Pouhon et tonte de la pelouse du home Saint-Vincent à Xhoffraix", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 33.900,00 hors TVA ou € 41.019,00, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 766/124-06.

#### Entrées et Sorties

Le Conseiller communal Henri BERTRAND entre en séance.

### **18. Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) - Présentation - Prise d'acte.**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Il explique la philosophie qui a amené le Collège communal à présenter le PST au Conseil communal de ce soir. Ensuite chaque membre du Collège présente les parties essentielles qu'il souhaite mettre en évidence dans le PST.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente quelques objectifs et actions en matière de sécurité et d'enseignement.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente quelques objectifs et actions au niveau du CPAS.

L'échevin Ersel KAYNAK présente quelques objectifs et actions en matière d'action sociale, de médecins généraliste et de logement.

L'échevin André Hubert DENIS présente quelques objectifs et actions en matière de tourisme, commerce, smart city, plan d'aménagement forestier, agriculture, culture et de bibliothèque.

L'échevin Mathieu BRONLET présente quelques objectifs et actions en matière de sport, jeunesse, petite enfance et seniors.

L'échevin Simon DETHIER présente quelques objectifs et actions en matière de participation citoyenne, ruralité, finances et défi climatique.

L'échevin Catherine SCHROEDER présente quelques objectifs et actions en matière de

mobilité, parking, environnement et propreté.

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente quelques objectifs et actions du volet interne du PST.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale, au nom du groupe de l'Entente Communale, que ce PST reprend un catalogue de bonnes intentions. Beaucoup de choses qui sont reprises ici se font déjà depuis longtemps. Il insiste sur les projets suivants : le parking au centre-ville, l'espace de parking pour covoiturage à la sortie d'autoroute de Malmedy, la sécurité dans la ville. Il espère qu'à l'avenir on assistera à une urbanisation plus en harmonie au centre-ville. Nous aurons aussi besoin d'espace pour favoriser l'artisanat, l'industrie et les écoles. Il faudra réaliser des économies d'énergie autant que possible et proposer une fiscalité juste et raisonnable. L'avenir nous dira ce qu'il adviendra de ce PST. Le groupe EC sera attentif à l'évolution du PST.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au Programme Stratégique Transversal (P.S.T.), outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés;

Vu la concertation Ville/C.P.A.S. en date du 25 novembre 2019;

PREND ACTE

du Programme Stratégique Transversal (P.S.T.) présenté par le Collège communal. Le Programme Stratégique Transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la manière prescrite par le Conseil communal. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement Wallon.

## **19. Patrimoine - Acte d'échange d'un emplacement de parking Rue Derrière la Brasserie - Régularisation**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Vu l'acte de base, entre la Ville de Malmedy et la Régie Communale Autonome, rédigé le 26 mars 2001 par Me MATHIEU relatif aux parkings souterrains situés Derrière la Brasserie et dénommé "Parking du Pont Neuf";

Vu qu'à l'époque, il avait été convenu avec les consorts ADAM, propriétaires des deux immeubles voisins, qu'ils cèderaient les droits d'accès à la rue "Derrière la Brasserie" leur appartenant, à la Ville de Malmedy et à la RCA, lesquels leur cèderaient en contre-échange le parking n°9 repris au cadastre comme E. SS/9

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section C n° 99 A2 (ancien numéro 99x) figure sur le plan de mesurage dressé le 17 octobre 2000 par le Géomètre Expert-Immobilier Emmanuel ROGMAN;

Considérant que ladite emprise comprend :

- en propriété privative et exclusive l'emplacement d'une superficie de 13 mètres carrés, matérialisé par des lignes de peinture au sol
- en copropriété et indivision forcée les vingt-neuf virgule zéro neuf millièmes dans les parties communes du complexe immobilier, y compris le terrain.

Attendu qu'il y a lieu de régulariser cette situation de fait;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'entériner les termes de l'acte authentique de cession (échange) rédigé par Me GODIN.

## **20. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d’Eglise de Xhoffraix – exercice 2019 – Retrait de la décision du conseil communal du 24/10/2019 et approbation de la nouvelle délibération**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2019 approuvant la modification budgétaire n°1 de la F.E. de Xhoffraix moyennant rectifications ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 14/08/2018 et approuvé par la tutelle en date du 20/09/2018 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 08/10/2019 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire sous réserve de rectifications par le Chef diocésain datée du 11/10/2019 ;

Attendu que le trésorier de la fabrique conteste le montant rectifié par l'Evêché au poste D41 "remise allouée au trésorier" en argumentant, preuves à l'appui, que son système de calcul est le même depuis plusieurs années et qu'il a toujours été approuvé à la fois par la Ville et par l'Evêché jusqu'à cette année ; Que si le montant est plus élevé que les 5 % mentionnés par l'Evêché, c'est parce qu'il réclame également des arriérés d'années précédentes ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 13/11/2019;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 15/11/2019 ;

Sur proposition du collège communal et du Directeur financier,

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

art. 1 : retire la décision du Conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la modification budgétaire N° 1 de la F.E. de Xhoffraix, Exercice 2019;

art.2 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 2019 de la fabrique d'église de Xhoffraix, aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
67.538,34 €	67.538,34 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée et nulle.

art.3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **21. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d’Eglise de Ligneuville – exercice 2019 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.



Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Ligneuville en séance du 25/07/2018 et approuvé par la tutelle en date du 16/08/2018 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 09/10/2019 ;

Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 11/10/2019 ;

Attendu l'approbation sous réserve de rectifications de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du 15/10/2019 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 28/10/2019;

Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 30/10/2019 ;

Considérant que les modifications apportées par le conseil de fabrique aux postes R17, R20, D11b, D40 et D42 ont déjà été actées dans la délibération du conseil communal du 16/08/2018 approuvant le budget initial 2019 ;

Considérant que pour atteindre l'équilibre après ces rectifications, il y a lieu d'augmenter le poste R15 de 138 € ;

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

Est approuvée, moyennant rectifications, la modification budgétaire n°1 2019 de la fabrique d'église de Ligneuville, aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
13.028,75 €	13.028,75 €	0 €

Les postes suivants font l'objet de rectifications :

**RECETTES**

R15 : 418 au lieu de 360 €;

R17 : suppression de la modification ;

R20 : suppression de la modification ;

Total majorations en plus : 265 au lieu de 209,48 € ;

Total majorations en moins : 10 au lieu de 10,10 €.

**DEPENSES**

D11b : suppression de la modification ;

D40 : suppression de la modification ;

D42 : suppression de la modification ;

Total majorations en plus : 2.115 au lieu de 2.145 € ;

Total majorations en moins : 1.860 au lieu de 1.895,62 €.

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **22. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d’Eglise de Malmedy – exercice 2019 – approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE trouve inhabituel de prévoir un subside de 27.000 € à la F.E. pour des travaux qui ne se feront pas cette année, et peut-être pas l'année prochaine non plus. Il préférerait que cet argent reste dans les caisses communales d'autant plus que le budget communal 2020 s'annonce difficile. Le groupe EC votera contre ce point.

L'échevin Simon DETHIER répond que cet argent sera placé dans un fond de réserve de la F.E.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Malmedy en séance du 13/06/2018 et approuvé par la tutelle en date du 16/08/2018 ;

Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 23/10/2019 ;

Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 25/10/2019 ;

Attendu l'approbation de ladite modification budgétaire par le Chef diocésain datée du 25/10/2019 ;

Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 25/10/2019;

Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 28/10/2019 ;

**DECIDE**, par 13 voix pour et 8 voix contre (le groupe EC), :

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 2019 de la fabrique d'église de Malmedy, aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
163.901,43 €	163.901,43 €	0 €

Le montant de l'intervention communale est inchangée.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Malmedy, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

## **23. CPAS – Modification budgétaire n°2 2019 - approbation**

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE signale que les chiffres présentés dans le powerpoint ne sont pas les mêmes que ceux présentés dans la farde du Conseil.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que les bons chiffres sont ceux présents dans la farde du Conseil.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que son groupe suivra le vote des conseillers EC du CPAS. Le groupe EC votera contre ce point. Il pense que le crédit spécial de recette ne diminue pas assez, ce qui risque d'hypothéquer le résultat du compte.

## LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 112 bis, §3 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Vu le budget 2019 du C.P.A.S., votée par le conseil de l'action sociale le 21/01/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 24/01/2019 ;

Vu la modification budgétaire n°1 du C.P.A.S, votée par le conseil de l'action sociale le 29/04/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 23/05/2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28/10/2019 qui arrête la modification budgétaire n° 2 du Centre ;

Vu la communication du dossier et la demande d'avis adressée au Directeur financier le 31/10/2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier le 05/11/2019 en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

DECIDE : par 13 voix pour et 8 voix contre (groupe EC),

Art. 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2019:

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes exercice proprement dit	10.871.453,55	199.494,45
Dépenses exercice proprement dit	10.882.949,91	324.615,03
Boni / Mali exercice proprement dit	-11.496,36	-125.120,58
Recettes exercices antérieurs	465.023,95	66.050,58
Dépenses exercices antérieurs	455.139,59	990,51
Prélèvements en recettes	33.956	62.694,66
Prélèvements en dépenses	32.344	2.634,15
Recettes globales	11.370.433,50	328.239,69
Dépenses globales	11.370.433,50	328.239,69
Boni / Mali global	0	0

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS et au directeur financier.

## **24. Règlement-taxe relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier - approbation**

L'échevin Simon DETHIER présente les points 24 et 25. Ce qui porte ces modifications des taux des deux plus grandes taxes de la Ville, c'est le but d'apporter une fiscalité plus juste. La fiscalité belge est injuste car les revenus du travail et du capital ne sont pas taxés de la même manière. Ce projet repose sur trois piliers importants : 1) réduire la fiscalité sur le travail; 2) faire participer de manière plus solidaire les sociétés et particuliers qui profitent de l'attractivité immobilière de Malmedy; 3) maximiser les ressources du fond des communes. Il est proposé que le taux à l'IPP passe de 7,5 à 7,2 %, soit une diminution de l'impôt de 124.000 € pour l'ensemble des Malmédiens. Cela va renforcer l'attrait du travail à Malmedy, soutenir le secteur économique qui crée de l'emploi et augmenter le salaire net des travailleurs afin de lutter contre les pièges à l'emploi. L'augmentation du PrI va concerner l'ensemble des propriétaires, qu'ils habitent ou non à Malmedy. Il est proposé de passer de 2.600 points à 2.800, soit une augmentation de 320.000 €. Pour les bas revenus qui seraient propriétaires de leur maison, et dont les modifications de taux engendreraient malgré tout une augmentation de l'impôt, il est proposé de doubler le dégrèvement de la fiscalité sur la taxe déchets qui existe déjà. Par ailleurs, le propriétaire d'un bâtiment qu'il met en location, a l'interdiction d'augmenter son loyer pour compenser l'augmentation du

PrI. Pour un commerçant, il paye une partie du PrI du bâtiment qu'il occupe en fonction de la proportion occupée. Dans ce cadre, pour les commerçants du centre-ville, il est proposé d'avoir une prime unique pour la rénovation de façade, ou l'aménagement pour les PMR... et qui permet d'annuler l'augmentation du PrI pour les prochaines années. En ce qui concerne le fond des communes, nous avons perdu 90.000 € en 2019. Avec ces mesures, nous pourrions aller rechercher, en 2020 ou 2021, 46.000 € au fond des communes. Ces propositions présentent une fiscalité plus juste, basée sur les revenus du patrimoine et qui soutient les travailleurs. C'est un glissement fiscal qui profite aux habitants de Malmedy. Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que ces modifications des taux d'imposition est un choix politique fort, assumé et présenté 1 mois avant le budget. Ceci est une volonté d'avoir un rééquilibrage fiscal. Malmedy compte 12.700 habitants, mais en terme de services, ceux-ci sont rendus pour bien plus d'équivalents habitants, que ce soit au niveau des déchets, de la police, de la zone de secours etc...

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE trouve que lorsque l'on touche à l'impôt sur les personnes physiques, on ne touche pas uniquement à l'impôt sur le travail. Dans l'IPP on retrouve aussi un impôt sur les valeurs immobilières, par exemple lorsque l'on loue un bâtiment à une entreprise ce loyer apparaît aussi dans l'IPP du propriétaire du bâtiment. Avec cette diminution au précompte professionnelle et cette augmentation au précompte immobilier, ce que la majorité donne d'une main, elle le reprend deux fois plus de l'autre. Il ne pense pas que cette proposition fiscale est plus juste. Par exemple un pensionné qui touche 1.364 € et qui possède une habitation dont le un revenu cadastral est de 965 €, va payer 12,40 € en plus. Pour un travailleur qui touche un salaire net de 5.200 € et qui possède une maison avec un RC de 1.050 €, il va payer 58,97 € en moins à la commune. On voit que dans ce cas la réforme est injuste car elle va pénaliser la personne qui a le plus petit revenu. Pour les entreprises, cette réforme fiscale va fortement les impacter car elles ont besoin de bâtiments d'une certaine surface pour exercer leur activité. Les entreprises vont payer 7,5 % en plus sur leur bien immobilier. Pour un indépendant qui sait qu'il ne touchera pas une grande pension, il investit dans un appartement pour avoir des revenus complémentaires. Cet indépendant va donc être fortement touché par ces mesures fiscales communales. Pour les commerçants du centre-ville, la mesure proposée est tout à fait discriminatoire par rapport aux commerçants des villages qui ne pourraient pas bénéficier de cette prime. Enfin, un entrepreneur local a fait en sorte que le site Intermills n'est pas devenu un chancre. Au contraire, on y trouve de beaux bâtiments qui abritent un cinéma, une salle de spectacle et dernièrement un hôtel 4 étoiles. Pour le remercier des investissements qu'il fait à Malmedy, on augmente le PI.

L'échevin Simon DETHIER répond que dans l'exemple du pensionné, il pense qu'il pourra bénéficier du doublement du dégrèvement de la taxe sur les déchets. Pour l'impact de cette réforme fiscale sur les entreprises, il pense cela va surtout rendre les salaires plus attractifs.

L'échevin André Hubert DENIS pense que Jean-Marie BLAISE se trompe lorsqu'il dit que le Pi va augmenter de 7,5 %. C'est de 4,4 % qu'il va augmenter.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE répond que l'augmentation sur la part communale sera bien de 7,5 %.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que l'augmentation du PI permet de rééquilibrer la fiscalité face à la pression immobilière. En Belgique, la fiscalité sur le travail est en moyenne de 40, 45 voir plus de 50 % pour les hauts revenus, tandis que l'impôt sur le capital est nettement inférieur. Enfin pour l'entrepreneur qui a inauguré son hôtel dernièrement, il sera content de voir que sur sa fiche de paye, il payera moins d'impôt, et il sera content de voir que sa commune continue à investir dans des écoles, des aménagements routiers ou touristiques.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. ;

Vu l'article L3122-2,7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 a 256 ainsi que l'article 464-1° ;

Vu la circulaire budgétaire 2020 du 17/05/2019 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12/11/2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 13/11/2019 et joint en annexe ;

Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu l'impact de la crise des scolytes sur les recettes communales de vente de bois ces deux dernières années et peut-être également les suivantes ;

Attendu le souhait des autorités communales de privilégier une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur le revenu des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région Wallonne ;

Attendu que certaines communes déjà, et notamment Bastogne, Virton, Libramont, ont des centimes additionnels au précompte immobilier supérieurs à 2.600 alors que leurs additionnels IPP sont inférieurs ou égal à 7,5 % ;

Attendu que 70 % des communes de Wallonie ont des centimes additionnels au précompte immobilier supérieurs à 2.600 ;

Attendu que les constructions sont constamment en hausse sur le territoire de la commune depuis de nombreuses années, et que si cela a bien entendu un impact positif en terme de recettes additionnelles, cela implique également des coûts pour les services communaux toujours plus importants en terme de voirie, sécurité, mobilité, etc...

Attendu le long délai existant entre la fin des travaux de construction ou d'aménagement d'un immeuble et la mise à jour des données cadastrales par l'administration, qui entraîne un important manque à gagner pour les finances communales ;

Attendu les dégrèvements importants, de l'ordre de 75.000 € à 435.000 € par année ces cinq dernières années à Malmedy, accordés par l'autorité supérieure et sur lesquels la commune n'a aucune prise ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide par 13 voix pour et 8 voix contre (groupe EC) :

**Article 1**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2020 à 2025, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier par exercice annuel.

**Article 2**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 a -3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**25. Règlement-taxe relatif aux taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques - approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D. ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122.2,7° du C.D.L.D. selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle a l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la circulaire budgétaire 2020 du 17/05/2019 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 12/11/2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du C.D.L.D. ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier rendu en date du 13/11/2019 et joint en annexe ;

Attendu que la commune de Malmedy doit se procurer les ressources nécessaires pour faire face au financement des dépenses inhérentes à l'accomplissement de ses différentes missions de service public ;

Attendu le souhait des autorités communales de privilégier une fiscalité axée sur la propriété plutôt que sur le revenu des habitants même s'il y a un léger dépassement du taux des additionnels au précompte immobilier conseillé par la Région Wallonne ;

Attendu que certaines communes déjà, et notamment Bastogne, Virton, Libramont, ont des centimes additionnels au précompte immobilier supérieurs à 2.600 alors que leurs additionnels IPP sont inférieurs ou égal à 7,5 % ;

Attendu que de plus en plus de contribuables ont des difficultés à payer leurs dettes notamment envers la Ville, et que les autorités communales souhaitent faire un geste envers ces personnes précarisées qui ne possèdent pas d'immobilier et ne seront donc pas impactées par la hausse des additionnels au précompte immobilier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1**

Il est établi au profit de la Ville pour les exercices 2020 à 2025, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice annuel.

**Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 7,2 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des Impôts sur les revenus à l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Article 3**

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 a -3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **26. Correspondance et communications**

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture au Conseil communal de :

-) de 18 courriers d'un citoyen malmédien à propos :

- de la bulle immobilière;
- des incivilités à Malmedy;
- le changement dans le mode de distribution du courrier par La Poste;
- le retour du loup dans les Fagnes;
- la crise des bois scolytés;
- l'avenir de la Clinique Reine Astrid;
- le manque de présence, au Conseil communal, des membres du CCA, de la CLDR, de la CCATM, du CCE, de la RCA...;
- la prestation de serment du Conseil communal des enfants;
- l'asphaltage du RAVEL entre Malmedy et Stavelot;
- le climat d'émeutes en France;
- le manque d'organisation de compétitions sur la piste d'athlétisme de Malmedy;
- l'augmentation des taxes à l'IPP à Jalhay;
- l'éventuelle scission de Nosbau;
- la Zone de Police de Stavelot-Malmedy;
- une réunion de la CLDR;
- la commission paysage de la CLDR;
- la plainte contre Nethys;
- les manoeuvres militaires organisées à l'Athénée Royal de Malmedy;

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance publique à 22h50 et donne la parole au public sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.

